



- Hauteur maximale des constructions :**
- 4 mètres à l'égoût du toit (E) ou acrotère (A) / 6 mètres au faîtage (F) ou attique > RDC
 - 6 mètres E+A / 8 mètres au faîtage (F) ou attique > R+1
 - 8 mètres E+A / 10 mètres au faîtage (F) ou attique > R+1+C ou R+2
 - 10 mètres E+A / 12 mètres au faîtage (F) ou attique > R+2+C ou R+3
 - 12 mètres (activités/équipements)
 - Non réglementé
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 Secteur en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUJ-H
 Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUJ-H
 Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUJ-H
- Données de contexte :**
- Bâti
 - Parcelles cadastrales
 - Limites communales



Saint-Magne

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique
4.2.6 Hauteur des constructions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:15000

Hébre d'Orange - Communauté de Communes du Val de l'Eyre
 Mission: PLUJ de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
 Sources: OSRP 2022
 Réalisation: Citadia ConoRD - le 21.09.2023